

Sans-abrisme et absence de chez-soi en Wallonie : trois territoires mobilisés pour une nouvelle opération de dénombrement

Comprendre pour mieux agir : la Wallonie lance une nouvelle campagne de recensement des personnes sans-abri ou sans chez-soi !

En Wallonie, la lutte contre le sans-abrisme se poursuit avec détermination. Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2025, une nouvelle opération de dénombrement des personnes sans-abri ou sans chez-soi débute dans trois territoires :

- Le bassin liégeois, incluant les communes de Liège, Ans, Herstal, Seraing et Saint-Nicolas ;
- L'arrondissement de Huy-Waremme, avec 23 communes participantes ;
- L'arrondissement de Tournai-Mouscron, avec 12 communes participantes et le soutien de l'Union Européenne.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Lisbonne^[1], signée par la Belgique, qui vise à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Pour y parvenir, disposer de données fiables et actualisées est essentiel.

L'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme (SPW Intérieur et Action sociale) coordonne cette opération en collaboration avec les équipes de recherche du Centre Interdisciplinaire de Recherche, Travail, État et Société (CIRTES) de l'UCLouvain, les Relais sociaux, les associations locales et les autorités communales. L'objectif : mieux comprendre les profils et les parcours des personnes en situation de grande précarité.

Les résultats de ces dénombrements permettront non seulement de mettre en lumière un phénomène parfois invisible, mais aussi de favoriser l'élaboration de politiques publiques adaptées aux besoins spécifiques des communes concernées. Ces résultats feront l'objet d'une publication et serviront aussi d'outils pour le déploiement d'actions dans les communes de Wallonie.

^[1] ^[1] La Déclaration de Lisbonne du 21 juin 2022 engage les signataires à tendre vers la fin du sans-abrisme sur le territoire européen d'ici 2030, en identifiant cinq sous-objectifs :

- Personne ne dort dehors du fait d'un manque d'hébergements d'urgence accessibles, appropriés et sécurisés ;
- Personne ne vit en hébergement d'urgence ou en logement de transition plus longtemps que nécessaire pour passer dans une solution de logement permanente ;
- Personne ne sort d'institution (prisons, hôpitaux, services de soin) sans une solution appropriée de logement ;
- Les expulsions doivent être évitées autant que possible et personne n'est expulsé sans une assistance en vue d'une solution de logement approprié, si nécessaire ;
- Personne n'est discriminé du fait de son statut de sans-abri.

En 2024, 14.183 adultes sans-abri ou sans chez-soi avaient été recensés en Wallonie. En 2025, la Wallonie poursuit son engagement : compter pour mieux comprendre, comprendre pour mieux agir.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'Observatoire Wallon du Sans-Abrisme :

Isabelle Chauvier, Cheffe de projet - 0474/ 470 316 – isabelle.chauvier@spw.wallonie.be

^[1] La Déclaration de Lisbonne du 21 juin 2022 engage les signataires à tendre vers la fin du sans-abrisme sur le territoire européen d'ici 2030, en identifiant cinq sous-objectifs :

- Personne ne dort dehors du fait d'un manque d'hébergements d'urgence accessibles, appropriés et sécurisés ;
- Personne ne vit en hébergement d'urgence ou en logement de transition plus longtemps que nécessaire pour passer dans une solution de logement permanente ;
- Personne ne sort d'institution (prisons, hôpitaux, services de soin) sans une solution appropriée de logement ;
- Les expulsions doivent être évitées autant que possible et personne n'est expulsé sans une assistance en vue d'une solution de logement approprié, si nécessaire ;
- Personne n'est discriminé du fait de son statut de sans-abri.

I.